

| | |
|--|--|
| <p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 Décembre 2018</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 238/2018</p> | <p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p> |

OBJET : FINANCES – budget annexe Assainissement -Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération N°172 du 21/08/2018, qui permettait un versement exceptionnel au bénéfice du budget annexe Assainissement (trésorerie autonome)

Considérant que

- Il sera matériellement impossible de rembourser au budget principal l'avance faite de 550 000€
- Cette avance a été consentie en espérant que les subventions d'investissement puissent être encaissées d'ici la date fixée au 15.12.2018
- Des travaux sont toujours en cours
- Des subventions relatives à ces dossiers ne sont pas encore encaissées ;

Le vice-président propose de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant équivalent à l'avance faite par le budget principal à ce budget annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 550 000 € au bénéfice du budget annexe Assainissement, exercice 2018.

CHARGE Le président de retenir l'offre la mieux disante pour cette opération.

DIT que les frais devront être inscrits sur les lignes correspondantes.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.